

**COMMUNE  
DE  
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL  
N° 78/2022  
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise CALEO en date du 03.11.2020

VU la demande déposée auprès de la Direction des Routes et son accord du 03.11.2022

Considérant que pour réaliser des travaux de branchement gaz auprès d'un particulier, 01 rue de Mulhouse, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières durant l'exécution des travaux qui seront réalisés entre le 03 et le 04 novembre 2022, par l'entreprise LGTP d'ENSISHEIM ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour permettre à l'entreprise LGTP - 01 rue Denis Papin à ENSISHEIM 68190, de réaliser en toute sécurité les travaux précités, la circulation sera réglementée comme suit :

- Empiètement sur la chaussée.
- Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits

**Article 2** – en cas de besoin un sens alterné de circulation sera mis en place

**Article 3** – Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de LGTP. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe 2)

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- Entreprise LGTP – 01 rue Denis Papin 68190 ENSISHEIM
- CALEO – 07 route de Colmar à 68500 GUEBWILLER
- Archives.

BOLLWILLER, le 03 novembre 2022



Le Maire

Jean-Paul JULIEN